

## LA FONCTION PUBLIQUE

### LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT CLYNE

[Traduction]

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** J'ai une question pour le président du Conseil du Trésor. Étant donné que d'après M. Barnes qui dirige l'une des unités de négociation de fonctionnaires, l'application des recommandations du rapport Clyne ferait rétrograder les négociations dans la fonction publique de 40 ans, le gouvernement a-t-il l'intention d'accepter les recommandations et de les appliquer?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'ai vu l'interview de M. Barnes à la télévision. Ses propos m'ont étonné. Il prétend que le gouvernement a approuvé en principe les recommandations du rapport Clyne, ce qui est exact, mais apparemment il ne sait pas que le premier ministre a fait la déclaration suivante à la Chambre:

Le groupe consultatif recommande que la catégorie de la direction, exclue des négociations collectives, soit élargie et plus clairement définie. Le gouvernement est disposé à approfondir l'étude de cette question parallèlement à la revue de la législation touchant la négociation collective.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

\* \* \*

## L'IMMIGRATION

### AFFECTATION D'UN AGENT EN ORIENTATION DU QUÉBEC DANS LES BUREAUX FÉDÉRAUX À L'ÉTRANGER

[Français]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Serait-il en mesure de dire si le gouvernement de la province de Québec avait officiellement demandé l'affectation d'un agent recruteur ou d'un agent en orientation aux bureaux fédéraux de l'immigration à l'étranger.

[Traduction]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, les méthodes de sélection et autres relèveront encore intégralement des agents du ministère de l'Immigration, et le rôle du personnel des services québécois d'immigration commencera lorsque la sélection sera terminée et qu'on saura qu'un immigrant se destine à la province de Québec.

**M. l'Orateur:** Le député d'Annapolis Valley a la parole pour une question supplémentaire.

### LE PROTOCOLE OTTAWA-QUÉBEC AU SUJET DU PLACEMENT D'AGENTS D'ORIENTATION À L'ÉTRANGER

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, je me rends compte que j'empiète peut-être sur le temps réservé aux questions supplémentaires des autres députés, mais comme un député indépendant a eu la parole deux fois, je me réjouis de l'obtenir pour la troi-

sième fois. Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné sa longue expérience des Affaires extérieures, puis-je lui demander s'il est de règle qu'un gouvernement fédéral et une province signent un protocole ou traité, ce qui sous-entend un statut de souveraineté pour la province, et si ce n'est pas là une innovation dans la politique fédérale entre un Canada et d'autres genres de Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. On pourrait peut-être répondre brièvement à cette question mais la période des questions est terminée depuis une minute environ.

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement confirmer que l'entente que nous avons signée avec la province de Québec n'a jamais visé un tel objectif. Comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'a dit, nous avons simplement voulu simplifier la tâche du ministre québécois de l'Immigration, ce qui, aux termes de la constitution canadienne, est tout à fait légitime.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Charlevoix demande la permission de poser une question supplémentaire et je m'excuse auprès de lui, et en particulier auprès du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, mais j'espère qu'avec le consentement de la Chambre, celui-ci pourra poser sa question. Je me rends compte qu'étant dans la dernière rangée, il est difficile à voir. J'ai essayé aujourd'hui. Le député a manqué son coup au cours de la dernière période de questions et, avec le consentement de la Chambre, la présidence aimerait maintenant lui donner la parole.

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de votre bienveillance mais j'attendrai à demain. Ma question s'adressait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme le ministre suppléant a amorcé la question de la LNH, j'attendrai à demain.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

**M. Simpson:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à l'égard des droits et privilèges de tous les habitants des petites localités du Canada. La question de privilège est reliée à un bulletin d'information qui aurait été envoyé aux chefs de ménage dans tout le Canada pour expliquer le fonctionnement du recensement de 1971. Le bulletin s'efforce de donner aux Canadiens l'assurance que les réponses à toutes les questions demeureront strictement confidentielles et seront utilisées par le Bureau fédéral de la statistique uniquement à des fins statistiques.

Cependant, ce fonctionnement défavorise de façon inadmissible les habitants des petites localités, car il est nettement indiqué que les habitants des grands centres urbains recevront une enveloppe préadressée destinée à recevoir le questionnaire de recensement pour envoi par poste au Bureau fédéral de la statistique, alors que ceux qui vivent en dehors des grands centres urbains seront obligés de rendre au représentant local leur questionnaire, dont celui-ci ou la commission du recensement prendront connaissance. J'estime que le ministre devrait